

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Marseille, le 18 juin 2026

Affaire suivie par :

Tél: 04 84 35 42 71

patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2026-45ENREG

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société NETEXIAL au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de régulariser ses activités de blanchisserie à Berre l'Etang

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7-1, R.512-46-1 à R.512-46-28 ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel n°U12961050490284 du 16 septembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement de madame Louise WALTHER dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU la note de service de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 18 octobre 2022 portant affectation de madame Louise WALTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 15 mai 2025, complétée le 18 septembre 2025, le 29 octobre 2025, le 12 janvier 2026, le 20 février 2026 et le 23 février 2026 ;

VU le dossier annexé à la demande ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la société NETEXIAL a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de régulariser ses activités de blanchisserie à Berre l'Etang ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été évalué complet et régulier par l'inspection de l'environnement de la DREAL dans son rapport du 28 mai 2026, reçu le 3 juin 2026 en préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrites par le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public hors période estivale constitue un cas exceptionnel au sens de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement au motif d'une participation réelle et éclairée du public, autorisant ainsi une consultation après la période de 30 jours suivant la réception du dossier complet et régulier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé sur le territoire de la commune Berre l'Etang à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société NETEXIAL, domiciliée , en vue de régulariser ses activités de blanchisserie, à Berre l'Etang (13130), au 56, allée Henri becquerel.

Cette activité relève de la rubrique ICPE n° 2340-1:
Blanchisserie -Laverie de linge pour 10500 t/j

Article 2 :

La consultation se déroulera pendant 4 semaines, **du 17 août 2026 jusqu'au 14 septembre 2026 inclus**, en mairie de Berre l'Etang.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant la durée de la consultation :

- à la mairie de Berre l'Etang pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à l'adresse suivante :
Pôle urbanisme et développement de la commune de Berre l'Etang , place du Souvenir Français, bâtiment Cadascorum, dernier étage, accessible uniquement sur RDV en contactant au préalable au 04 42 74 93 43 / urbanisme@berreletang.fr
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Article 4 :

Les observations sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre de consultation du public ouvert à cet effet, à la mairie de Berre l'Etang pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à l'adresse suivante :
Pôle urbanisme et développement de la commune de Berre l'Etang , place du Souvenir Français, bâtiment Cadascorum, dernier étage, accessible uniquement sur RDV en contactant au préalable au 04 42 74 93 43 / urbanisme@berreletang.fr
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-cpnetexial@bouches-du-rhone.gouv.fr
- par correspondance, avant la fin du délai de consultation du public, adressée au préfet des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement - bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

Article 5 :

Un avis au public, précisant la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance, ainsi que la nature de la décision pouvant être adoptée au terme de la procédure et l'autorité compétente pour la prendre, sera affiché par les soins des maires de Berre l'Etang et de Rognac **deux semaines** au moins avant l'ouverture de la consultation publique.

Cette formalité devra être attestée par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera inséré, par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône et aux frais du demandeur, dans les journaux "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (éditions pour le département des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Berre-l-Etang>

Article 6 :

À l'expiration du délai de la consultation du public, le maire de Berre l'Etang devra clore le registre et le transmettre au préfet qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 7 :

Les conseils municipaux des communes de Berre l'Etang et de Rognac seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 8 :

L'identité de la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations pourront être demandées est : M. Bruno GIANNESINI, ingénieur environnement- Direction industrielle – NETEXIAL - mail : bruno.giannesini@netexial.com tél : 06 98 54 51 95

Article 9 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement, qui sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 10 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le maire de Berre l'Etang,
- Le maire de Rognac,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
la directrice des collectivités locales,
de la légalité, et de l'environnement
SIGNE : Louise WALTHER